

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements no 1 en date du 24 mars 2003

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** SCGM-1, Document 1, page 11 de 36, « Acquisition et plan d'immobilisations »

**Préambule :**

SCGM mentionne que l'acquisition d'un terrain et d'un édifice représente une alternative intéressante à la location.

**Question :**

- 4.1 Veuillez déposer la politique de SCGM en matière d'appel d'offre et d'octroi de contrats importants pour ce type de projets et les mesures prises par SCGM pour éviter les dépassements des coûts.
- 

**Réponse :**

- 4.1 SCGM n'a pas de procédure écrite en matière d'appel d'offres et d'octroi de contrats pour ce type de projets. Cependant, SCGM a pour politique d'initier des appels d'offres sur invitation pour réaliser ses projets majeurs d'investissement. Il en sera de même pour les projets de construction des bureaux d'affaires. Le service des approvisionnements de SCGM est responsable de cette activité et possède l'expertise requise.

Des mesures seront prises pour éviter les dépassements des coûts. Il est à noter que les coûts projetés des bureaux de la Montérégie et des Laurentides incluent une provision pour contingences de l'ordre de 5 %. Conjointement avec des professionnels de la gestion de projets, SCGM s'assurera que chacune des phases des projets est planifiée et réalisée dans le cadre des ressources budgétaires disponibles.

Le bureau de l'Est ayant déjà été construit, SCGM s'est basé sur les paramètres de coûts de construction de ce bureau afin d'évaluer les coûts de construction des bureaux de la Montérégie et des Laurentides.